

Marché n° : 2026-02

Création d'une construction modulaire aménagée en sanitaires au stade de Keryannick

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de ELLIANT

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCEDURE EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE

Date et heure limites de remise des offres : **07/10/2026 à 12 heures**

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation.....	3
2-1 Objet	3
2-2 Procédure de passation.....	3
2-3 Forme du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3.1 Décomposition de la consultation	3
3.2 Délai de validité des offres.....	3
3-3 Modalités de financement et de paiement.....	3
3.4 Forme juridique du groupement.....	3
3-5 Négociation :	4
3-6 Variantes.....	4
Article 4 - Dossier de consultation	4
4-1 Contenu du dossier de consultation	4
4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	4
4-3 Visite des lieux.....	4
Article 5 - Présentation des propositions.....	4
5-1 Contenu de la candidature et de l'offre.....	4
5.1.1. Justificatifs de candidature	4
5.1.2. Contenu de l'offre.....	5
5-3-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-4-Langue de rédaction des propositions	6
5-5-Unité monétaire	6
5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
Article 6 - Jugement des propositions	7
Article 7 – Attribution des marchés.....	7
Article 8 - Renseignements complémentaires.....	8

Article 1 - Acheteur

Pouvoir adjudicateur : Commune de ELLIANT

Monsieur le maire de ELLIANT

1, rue du docteur Laennec

29 370 - ELLIANT

Téléphone : 02 98 10 91 11

Profil acheteur : <http://www.e-megalisbretagne.org>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1 Objet

La consultation a pour objet la passation d'un marché de création d'une construction modulaire aménagée en sanitaires au stade de Keryannick.

Le descriptif des travaux à réaliser ainsi que les lieux d'exécution sont précisés dans les CCTP des différents lots.

2-2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2-3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3.1 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en un seul lot :

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3-3 Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3.4 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3-5 Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation pourra se faire par courrier électronique.

3-6 Variantes

La proposition de variante à l'initiative des candidats est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur impose aux candidats la remise d'une offre de base avec leur offre variante éventuelle au maximum de 1.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le levé topographique
- Le plan PRO établi par l'atelier du Pichery (pour l'implantation)

4-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

4-3 Visite des lieux

En remettant leur proposition, les candidats sont réputés connaître le secteur à aménager et ses contraintes. La visite est recommandée. Il est proposé au candidat de prendre l'attache des services pour fixer une date de visite.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1 Contenu de la candidature et de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5.1.1. Justificatifs de candidature

- ▷ Déclaration du candidat : imprimés DC1-DC2 conseillés à compléter ou un Document Unique de Marché Européen – DUME, transmis par voie électronique (eDUME au format .xml) ou documents équivalents (ou justificatifs mentionnés à l'article 48 décret)
- ▷ Déclaration sur l'honneur pour les obligations fiscales et sociales et attestations prévues par l'article L 623 du code du travail conformément à l'article L 324-14 du code du travail
- ▷ Preuve d'une assurance pour les risques professionnels (à ajouter)

▷ Chiffres d'affaires des 3 derniers exercices disponibles

▷ Moyens humains et matériels

▷ Références de la société :

- de moins de 3 ans pour des prestations similaires en marchés de travaux ;

Imprimés DC1 et DC2 disponibles sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
eDUME disponible sur le site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

5.1.2. Contenu de l'offre

Un projet de marché comprenant :

▷ Acte d'engagement dûment complété

▷ Le CCTP signé

▷ Mémoire technique de 20 pages maximum, contenant toutes les informations nécessaires au jugement de la valeur technique du candidat (voir critères de sélection). Il comprendra notamment les éléments suivants :

- Le descriptif des travaux,
- Un planning des travaux.
- Une note méthodologique présentant l'organisation du chantier, les moyens humains et matériels, et les délais détaillés d'exécution pour chaque corps d'état sera obligatoirement jointe à l'offre. Cette note technique devra tenir compte des risques liés à l'occupation des locaux par des tiers,
- Le chiffrage des travaux.

L'entreprise sera cependant rémunérée sur les quantités réellement retirées.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (Imprimé DC4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;

Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception du DC1 ou équivalent (lettre de candidature)

Conformément à l'article 55 du Décret, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 51 du même décret.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute

démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

5-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet

5-4-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-5-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-6-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidats transmettent obligatoirement leur proposition par voie dématérialisée.

Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret, la transmission des offres des candidats sera effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Ces éléments seront des fichiers transmis au :

- format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et postérieures)
- format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et postérieures) pour les documents transmis au candidat dans ce format

Nota : des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

- **Mentions concernant le dépôt d'une copie de sauvegarde :**

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique.

Ce pli fermé, doit mentionner obligatoirement la mention « **copie de sauvegarde** », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie transmise sous pli cacheté par voie postale ou déposée contre récépissé, doit parvenir avant la date limite de remise des plis conformément aux modalités de transmission prévues ci-après.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

« Création d'un bloc sanitaire au stade de Keryannick- COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

- Par envoi en recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessous :

Mairie de ELLIANT
1, rue du docteur Laennec
29 370 - ELLIANT

- Remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de ELLIANT
1, rue du docteur Laennec
29 370 - ELLIANT

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du Décret au moyen des critères suivants :

Les offres seront alors évaluées en fonction des pondérations des critères suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Valeur technique	50%
Prix des prestations	50%

Dans le mémoire technique, les sous critères permettant d'évaluer la valeur technique des propositions sont les suivants :

- 1- **Valeur technique de l'offre, critère apprécié sur la base du mémoire technique** remis par les candidats à l'appui de leur offre (50 %).

Une note sera attribuée à la valeur technique du dossier de chaque candidat, la valeur technique d'une offre s'appuyant sur la qualité de la note méthodologique du candidat et sur les sous-critères suivants, évalués sur 100 points :

A - Qualité et pérennité des matériaux et équipements : Qualité des matériaux, résistance à l'humidité et à l'usage public, étanchéité, facilité d'entretien, qualité des équipements et finitions... - 40 pts.

B - Optimisation et fonctionnalité de la conception : Optimisation de la surface, organisation des espaces, circulations, fonctionnalité générale du bâtiment... - 30 pts.

C - Délais et organisation de la réalisation : Délai de fabrication, livraison et montage, organisation proposée pour respecter le calendrier du projet... - 30 pts

La note technique globale sera calculée comme suit : $\text{Note} = (A+B+C)$

2- Prix (60 %).

Une note sur 100 sera affectée au prix proposé par chaque candidat, la formule utilisée étant : $100 \times (\text{prix offre la plus basse en € HT} / \text{prix du candidat en € HT})$.

À chacune de ces notes 1 et 2 sera appliquée une pondération respective de 60 % et de 40 % pour détermination d'une note finale sur 100.

Au terme des négociations possibles, au vu de la proposition de classement, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat dont l'offre est la mieux classée.

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Article 7 – Attribution des marchés

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

À l'issue de ce classement, si le maître d'ouvrage l'estime nécessaire, 3 candidats maximum pourront être auditionnés avant de désigner l'attributaire.

À cette occasion, la discussion portera sur le contenu de l'offre et sur la note méthodologique.

Discordance des prix : Marché à prix unitaires

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres et la signature du marché si le candidat est retenu.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.